



GROFFLIERS

Madame, Monsieur, Chers administrés

LETTRE MUNICIPALE N°2

Notre équipe nouvellement élue s'est mise en ordre de marche et le temps de l'action est maintenant venu. J'espère que cette lettre, préparée par notre commission communication, répondra à votre attente. Elle se veut avant tout pratique et concrète.

Elle fait le point de ce qui constitue l'actualité de notre commune et des principales actions engagées par notre équipe municipale. (assainissement, travaux divers, compte-rendu succinct des conseils municipaux, agenda,)

Une rubrique permet désormais d'aborder les différentes compétences assumées par l'intercommunalité Opale-Sud quand celles-ci concernent directement notre commune. (ADSL, gestion des déchets, défense contre la mer, ...)

Enfin, un dossier spécifique traite un sujet d'intérêt général et tente de répondre aux principales questions que vous pouvez vous poser. Dans ce numéro, c'est le thème de l'urbanisme qui est abordé. L'article a été préparé par la commission ad hoc.

Mais, aussi bien faite soit-elle, cette lettre ne remplacera pas le contact et l'explication directe. N'hésitez donc pas à nous solliciter en direct pour de plus amples informations. L'équipe municipale, les adjoints et moi-même, nous tenons à votre disposition dans ce sens.

Recevez nos cordiales salutations.

Claude Vilcot

Photos



Conseil municipal du 17 juin 2008

Intervention de Fanny Puppynck, secrétaire de la Communauté de Communes Opale Sud chargée du dossier de développement du Champ de Gretz.

- Vote du Compte de gestion de M. le Receveur pour l'année 2007
- Vote du Compte Administratif pour l'année 2007
- Taxes locales : rectification des taux
- CCOS Commission Locale d'évaluation des transferts, désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.
- Zone Natura 2000 : projet de création du site FR 3102005 « Baie de Canche et couloir des trois estuaires » - Directive Habitats Faune et Flore
- Demande de subvention FARDA Oxygène 62 – Plantation RD et divers massifs
- Construction salle polyvalente à dominante sportive – validation par la nouvelle assemblée
- Composition de la Commission Communale des Impôts directs
- Convention friterie saison 2008 à Me Isabelle Lerbier
- Participation financière des communes extérieures aux frais de scolarisation
- Questions diverses

Conseil municipal du 15 octobre 2008

- Budget Supplémentaire 2008
- Rémunération du personnel d'encadrement du Centre de Loisirs
- Ligne de Trésorerie - renouvellement ouverture de crédit DEXIA
- Conseil Général – Demande subvention travaux de mise en sécurité de l'église
- Friterie – Modification de la convention de Me Lerbier
- Dénomination des rues Chemin de la Rocque et Chemin de la Place Pierrot – Modification
- Questions diverses :
 - . Assainissement – Proposition 6e tranche
 - . Vélo Route – tracé et financement
 - . Chemin Collier – Implantation d'un stop et aménagement du tracé de la route
 - . Participation financière aux frais de garderie et de Halte-garderie des habitants de Groffliers
 - . Proposition d'aménagement de l'accès à la Baie d'Authie – Lecture de la délibération prise le 6 octobre 2006
 - . Visite de Madame la Sous-Préfète
 - . Droit d'accueil des élèves en cas de grève – loi n°2008-790 du 20 août 2008 applicable depuis le 1er septembre 2008
 - . Information aux élus et aux habitants de Groffliers :
 - * Elimination des déchets – rapport d'activité 2007
 - * Communauté de communes Opale Sud – rapport d'activité 2007
 - . Date conseil à fixer pour délibération dissolution SIBVA
 - . Repas et Colis des Aînés – 13 décembre 2008 – Invitation repas
 - . Voeux du Maire 2009

ADSL

Une étude a été confiée à un cabinet spécialisé pour les 10 communes d'Opale Sud.

Cette étude a abouti à la préconisation de solutions techniques différentes selon le positionnement de chacune des communes.

Pour ce qui concerne Groffliers, le cabinet préconise la solution radio couplée avec le choix d'un nouvel opérateur qui développera cette technique qui est censée garantir un débit correct pour l'ensemble du territoire.

J'insiste sur le fait que cette solution retenue pour Groffliers consiste à mettre en place un nouvel opérateur qui développera une solution technique complémentaire (radio) et non une amélioration globale du réseau ce que j'aurais personnellement souhaité.

Dans cette perspective, Opale-Sud a procédé à la publication des marchés dès début septembre.

- le 17/10, une décision de délégation de service public sera prise pour le nouvel opérateur.

- le 21/10, le choix sera fait de l'entreprise pour les travaux d'installation.

Le délai final de la mise en oeuvre est prévu pour la fin d'année 2008.

A l'issue de cette réalisation, les Grofflierois auront donc le choix selon leur niveau de réception entre deux possibilités : soit de conserver leur opérateur soit d'opter pour le nouveau.

EAUX PLUVIALES

Texte lettre Mr Degorre

Rapport d'activité su Service déchets

Le rapport d'activité annuel 2007 de la Communauté de Communes Opale Sud et le rapport d'activité annuel 2007 du Service Déchets est à la disposition du public pour consultation et information en mairie.

Information SIBVA

La Communauté de Commune Opale Sud reprend la compétence du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Authie (SIBVA).

Celui-ci est donc dissous de plein droit.

Gare SNCF

Dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'activités et d'habitat du Champ de Gretz, La CCOS réalise une étude de faisabilité en vue de la valorisation des déplacements alternatifs de transports.

La mise en place d'un pôle d'échanges multimodal intégrant la gare de Rang-du-Fliers sera donc étudiée.

1^{ère} phase : étude de valorisation des déplacements alternatifs à l'emploi du véhicule personnel

2^{ème} phase : après validation de la 1^{ère} tranche, aménagement du bâtiment de la gare actuelle, électrification de la voie et du TER (réalisation prévue courant 2010), création de stationnements, programmation d'une gare routière avec aménagement d'équipements modernes d'accueil.

La vie scolaire

195 enfants dont 74 maternelles ont répondu présent le 2 septembre dernier. Dans le souci d'un meilleur accueil, des travaux ont été réalisés au niveau des toilettes et des porte-manteaux ont été installés dans le restaurant scolaire.

L'équipe enseignante dispose maintenant d'internet dans le bureau de M. DELBE, évitant ainsi les allers et venus au cyber espace.

Comme chaque année, la municipalité a fourni les fournitures scolaires à chaque enfant et s'engage à couvrir les transports des sorties scolaires. (budget fournitures scolaires 10800 €)

Le soutien scolaire a été mis en place. Il est assuré par les enseignants le soir après la classe pour de petits groupes, renouvelés selon les besoins des enfants.

Pour les enfants restant à la garderie et qui le désirent, a été mis en place une aide aux devoirs surveillée. Cette aide est assurée bénévolement, 3 fois par semaine par Mme Danielle NORMANT, Mme Anne LEMAITRE et M. François DELABORDE (remerciements ?).

La commission des affaires scolaires a reçu en mairie le 18 septembre dernier, le nouvel inspecteur de l'Education Nationale, M. DELECROIX.

CANTINE SCOLAIRE

100 à 110 enfants fréquentent chaque jour le restaurant scolaire. Un emploi supplémentaire a été créé pour encadrer les maternelles afin de les encourager à découvrir une cuisine variée. C'est toujours la société API qui est chargée de la restauration pour un prix unitaire de 2.80 €, le prix demandé aux parents étant de 2.57 €

La nouvelle municipalité conserve la tradition :

Depuis quelques années déjà, chaque élève de CM2 reçoit un dictionnaire en cadeau dès le mois de septembre lui donnant ainsi le temps d'en maîtriser l'usage pour l'entrée au collège. Le Maire, M. VILCOT, Mme YOUF conseillère déléguée aux écoles en présence du directeur M. DELBE et de leur institutrice Mme DOUCHET, ont remis aux 25 élèves, ce cadeau utile pour leurs futures études avec un petit mot d'amitié et d'encouragement. Un moment solennel pour les enfants qui marque leur dernière année d'étude primaire.



Le sport

Septembre la reprise de tous les sports

Le foot

Ce sont 60 jeunes qui ont repris le chemin du terrain.

Les entrainements s'effectuent le mercredi de 14 h à 18 h selon les catégories ainsi que le vendredi de 18 h à 19 h 30

La gym

la reprise s'est effectuée le 8 septembre avec les horaires suivants :

- . Lundi de 19 h 30 à 20 h 30
- . mardi de 9 h 30 à 10 h 30 et de 18 h 15 à 19 h 15
- . jeudi de 9 h 30 à 10 h 30 et de 19 h 15 à 20 h 15

les scéances du matin se font à la salle Marie-Anne Duhamel (la Grange) et celles du soir à la salle polyvalente.

Vous pouvez venir vous inscrire.

Le step

Les scéances se font le mercredi à partir de 19 h à la salle polyvalente

Là aussi les inscriptions sont toujours possible.

A noter :

Le tennis de table à la Salle Marie-Anne Duhamel le mardi e jeudi de 17 h à 18 h 30

La gym enfants le mercredi de 9 h à 10 h

La Baby gym le mercredi de 10h 30 à 12 h 30

Karaté

Lundi soir à la salle Lechevin

CCAS

Si vous avez un problème le Centre d'Action Sociale est à votre disposition.

Il vous suffit de laisser vos coordonnées à la Mairie, et nous vous contacterons et conviendrons ensemble d'un rendez-vous ou téléphonez au 03.21.09.02.27

Demande de logement

Les demandes de logement pour habitat 62/59 peuvent être retirer en mairie. Une fois le dossier complet, la demande est transmise par nos soins à Habitat62/59 qui vous attribuera un numéro de dossier. (demande à renouveler tous les ans par courrier à Habitat)

Lorqu'un logement se libère, Habitat nous en informe et nous lui transmettons les demandes par ordre d'ancienneté et en fonction du type de logement souhaité. L'attribut du logement se fait par commission avec Habitat et non par la commune.



QUELLES FORMALITES POUR VOS TRAVAUX ?

Où trouver les informations pour monter mon dossier

Auprès de ma mairie – Service Urbanisme au 03.21.09.36.42

- par téléphone auprès de « Allô Service Public » (39 39)
- sur le site internet du ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables (www.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr)
- sur les sites des DDE
- sur <http://www.service-public.fr>

Qu'est ce qui a changé ?

- le délai d'instruction du permis de construire est fixé à 2 mois pour les constructions individuelles et 3 mois pour les autres constructions.

- Dans certains cas les délais peuvent être modifiés ou prolongés (exemple : le délai de droit commun pour une demande de permis de construire dont le terrain est situé dans le champ de visibilité d'un immeuble inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques sera modifié et porté à 6 mois), dans ce cas le délai sera connu dans le mois du dépôt du dossier ou de la réception des pièces manquantes.

- une liste des pièces devant accompagner le dossier est fournie avec les nouveaux formulaires.

Certains travaux ne nécessitent pas de permis de construire

Ils font l'objet d'une déclaration préalable en mairie, par exemple :

- construction de moins de 20 m² de surface brute,
- piscine de moins de 100 m²,
- clôture ...

Se renseigner auprès de votre mairie.

Comment procéder pour déposer le dossier de permis de construire ?

Les formulaires sont disponibles en mairie ou sur le site Internet du ministère de l'écologie (www.urbanisme.equipement.gouv.fr) on peut remplir les formulaires en ligne sur Internet.

Les demandes de permis de construire et les déclarations préalables sont à déposer en mairie, soit directement au service urbanisme, soit par courrier avec accusé réception.

Je construis... Quelles sont les formalités ?

J'agrandis ma maison :

- . plus de 20 m² = permis de construire
- . de 2 m² à 20 m² = déclaration préalable
- . moins de 2 m² = pas de formalité

Je fais des travaux dans ma maison

- . je fais des travaux sur une construction existante qui ne crée pas de surface de placher et qui ne modifie pas les façades = pas de formalité.
- . je fais réaliser des travaux sur une construction existante en créant une ouverture dans le mur ... = déclaration préalable pour modification de l'aspect extérieur.

Je construis ou j'aménage ma clôture = déclaration préalable (la commune de Groffliers a instauré un contrôle des clôtures)

Je veux installer une piscine :

- . je construis une piscine fixe de + de 10 m² et de moins de 100 m² sans couverture = déclaration préalable
- . Elle dispose d'une couverture modulable, d'une hauteur de + de 1,80 m au-dessus du niveau de l'eau = permis de construire

j'installe une antenne parabolique et/ou un climatiseur, pompe à chaleur...

- . je fixe, de manière durable, une antenne parabolique et/ou un climatiseur, etc... = je ne change pas le volume mais je modifie l'aspect extérieur de l'immeuble = déclaration préalable.

Je démolis ... Quelles sont les formalités ?

- . je démolis totalement ou partiellement sans reconstruire = permis de démolir
- . je démolis avec un projet de construction, reconstruction ou aménagement = les formulaires de déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager comprennent un volet démolition que vous devrez dûment compléter.

Attention certaines constructions ou travaux dispensés de formalités sont soumis à autorisation en secteur sauvegardé ou site classé.



ELAGAGE DES ARBRES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Les riverains doivent élaguer les arbres, arbustes et haies en bordure de la voie publique, de manière à ce qu'ils n'empiètent pas sur celle-ci.

Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.

Les produits de l'élagage ne doivent pas séjourner sur la voie publique et doivent être enlevés au fur et à mesure. Il est rappelé aux propriétaires et à leurs représentants que les déchets végétaux peuvent être soit compostés, soit déposés à la déchetterie d'Opale Sud. Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.2212-2 du règlement sanitaire départemental du Pas-de-Calais, « le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tout autre déchet est interdit ».

Les modalités de mise en oeuvre de l'aide à la cuve

Le dispositif d'aide à la cuve est reconduit pour l'hiver 2008-2009 et son montant est porté à 200 €. Cette aide est réservée aux ménages modestes qui se chauffent au fioul. Tous les formulaires sont disponibles en ligne (www.impots.gouv.fr).

L'aide concerne **les ménages non imposables** ayant reçu une **facture de fioul entre le 1^{er} juillet 2008 et le 31 mars 2009**. Il n'est accordé qu'une seule aide par ménage sur cette période. Elle s'applique aux achats de fioul pour la résidence principale.

Pour bénéficier, les ménages doivent faire **parvenir avant le 30 avril 2009 à leur trésorerie** :
. un formulaire disponible sur le site ou à retirer auprès du Trésor Public.

Les aides seront versées par virement bancaire à compter du 1^{er} janvier 2009.

Autorisation de stationnement pour l'occupation privative du domaine public

(Installation d'un échafaudage, bennes à gravats et autres dépôts)



Toute occupation privative de la voie publique (trottoir, chaussée,) est soumise à permis de stationnement lorsqu'il s'agit de simple dépôt, et à permission de voirie dès le moment où il y a emprise dans le sol.

Pour ce faire, au moins dix jours ouvrés à l'avance, contacter le Service Urbanisme au 03.21.09.36.42 – Fax : 03.21.09.34.25, en communiquant éventuellement les références de la société qui interviendra, l'adresse exacte, les dates et la surface d'occupation.

Il vous sera alors délivré une autorisation interdisant temporairement le stationnement au lieu demandé, en tenant compte des impératifs de circulation.



Plantations arborées et abusives

AGENDA

Le 22 novembre
Soirée Hareng

Le 27 novembre
Visite de Me La
Sous-Préfète

Le 3 décembre
Elections
Prudhommales

Le 13 décembre
Repas des Aînés
offert par la
commune

Le 3 janvier 2009
Voeux du Maire

Vous êtes libres de planter sur votre terrain autant d'arbres que vous voulez, de l'espèce de votre choix, et vous n'êtes limité par aucune hauteur. Par « plantations », il faut entendre tous arbres, arbustes ou arbrisseaux. Pour simplifier, nous parlerons d'arbres en général. Toutefois, **il existe des distances de plantations à respecter.**

Afin d'éviter que les arbres ne surplombent les propriétés voisines et n'y causent des dommages, on ne peut les planter qu'à une distance minimale de la limite séparative. Cette règle s'applique aussi bien vis-à-vis des propriétés voisines que par rapport à la voie publique.

- Tout arbre dépassant 2 m de haut doit être planté à 2 m au moins de la limite séparative de deux propriétés.

- Tout arbre ne dépassant pas 2 m de haut doit être planté à 0,50 m au moins de la limite séparative.

Ces mêmes prescriptions sont aussi valables pour les plantations riveraines d'une voie publique.

Il en résulte que tout arbre planté à plus de 2 m de la limite séparative peut se développer en hauteur sans limite, à condition qu'il n'empiète ni sur le domaine public ni sur une propriété voisine.

Travaux divers
